

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Communauté de communes Dômes Sancy Artense

## DEMARCHE POUR LE CONTRÔLE DES NOUVEAUX OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

### Qui est concerné ?

- ☞ Toute personne souhaitant construire ou réhabiliter une maison dans une zone non raccordée au réseau d'assainissement collectif. Cela concerne l'installation d'un ouvrage neuf ou la réhabilitation d'un ouvrage déjà existant.

### Quelle est la démarche à suivre ?

- 1. Le dépôt de votre projet d'ANC à l'aide du formulaire** intitulé « F01 : Demande d'installation d'assainissement non collectif » (disponible en mairie, à la communauté de communes ou en téléchargeant sur le site).  
Avant même le dépôt de votre demande de permis de construire, vous devez penser à votre projet d'ANC et proposer un système de prétraitement et de traitement qui sera choisi en fonction de la taille de votre maison (volume de la fosse selon le nombre de pièces principales) et des contraintes de votre parcelle (surface, nature et perméabilité du sol, présence d'eau, d'arbres ou de puits, etc.).  
Un professionnel peut vous aider à définir votre projet, en réalisant une **étude de sol et de définition de filière**. Elle s'avère primordiale pour vous garantir le choix d'une solution adaptée à votre projet.  
Une fois rempli et signé, le formulaire F01 est à déposer en mairie.
- 2. Le contrôle de conception et d'implantation** : c'est l'examen de votre projet par le technicien du SPANC qui rend un avis en mairie sous 15 jours. Le Maire remet à son tour son avis et vous retourne votre dossier. Une copie est aussi envoyée à la communauté de communes pour facturation.  
**En cas d'avis favorable**, une attestation de conformité sera établie par la communauté de communes et remise en mairie pour faire partie des pièces à joindre à votre demande de permis de construire.  
**En cas d'avis défavorable**, vous serez invité à compléter un nouveau formulaire présentant un autre projet.
- 3. Le contrôle de bonne exécution** : c'est le contrôle sur le terrain par le technicien du SPANC de la bonne réalisation de vos travaux avant le remblaiement de l'ouvrage. Pour cela, vous devez le prévenir et prendre rendez-vous avec lui dès le début des travaux. Le technicien vous remettra son avis sur un formulaire de contrôle de réalisation d'un ANC (F02). Le Maire remet aussi son avis et un exemplaire est aussi envoyé à la communauté de communes pour facturation.  
**L'avis favorable obtenu vous garantit la bonne conformité** de votre ouvrage et ainsi une sécurité et une tranquillité pour les années à venir.  
**En cas d'avis défavorable**, vous serez invité à reprendre vos travaux dans le respect des prescriptions réglementaires applicables aux systèmes d'ANC.

**Contacts** : Pour tout renseignement (démarche, réglementation, tarification, etc.), merci de contacter la communauté des communes.



23 route de Clermont - B.P. 15  
63210 ROCHEFORT-MONTAGNE  
Tél. : 04 73 65 87 63 Fax : 04 73 65 85 10  
Mail : [accueil@domes-sancyartense.fr](mailto:accueil@domes-sancyartense.fr)